



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-181

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2023-07-05-00002 - Renouvellement de l'agrément ESUS de l'association
Les Amis du p'tit Marché à Autun (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2023-07-05-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

DECISION D'AGRÈMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »

n°71-2023-07-05-00002

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,
Vu -La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 26 juin 2023 par l'association LES AMIS DU P'TIT MARCHÉ,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association LES AMIS DU P'TIT MARCHÉ remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 L'association LES AMIS DU P'TIT MARCHÉ dont le siège social se situe 9 boulevard Frédéric LATOUCHE 71400 AUTUN, n° Siret 447 540 428 00037, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 5 juillet 2023 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Madame la Secrétaire d'Etat à l'Economie Sociale et Solidaire
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 5 juillet 2023

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités


Georges MARTINS-BALTAR